

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 515

28 février 2012

SOMMAIRE

Aion S.A.	24685	Orocash Global S.A.	24713
A.P.U L Co-investment S.à r.l.	24695	Ortatlantic S.A.	24715
Capita Fiduciary S.A.	24706	Perfume Holdings S.à r.l.	24704
Charterhouse Poppy IV	24680	P.P.E. 2 Policentro Promozioni Estere Due S.A.	24718
Chicago Mercantile Exchange Luxem- bourg Holdings S.à r.l.	24675	Proditus S.à r.l.	24709
Das Original M-Team G.m.b.H.	24711	Project Metro S.à r.l.	24715
Elvith Investment Group	24711	Quarry S.A.	24713
Etuba International Luxembourg S.à r.l.	24703	Rec-Man & Co	24699
Eulerphi S.C.A. SICAF-SIF	24682	Sermelux S.A. Metalservice Luxembourg	24699
Expander S.A.	24716	SICAV II (Lux)	24704
Expotrans S.A.	24719	Snow S.à r.l.	24682
F.C. Invest S.A.	24684	Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.	24708
Finprom Participations S.A.	24705	Sogrha Sàrl	24684
GloboSell S.à r.l.	24710	Starlight International Equity Holdings S.à r.l.	24704
Green Utility Investments 1 S.à r.l.	24695	Talltec Sistemas Group S.A.	24699
IC Invest HOLDINGS S.A.	24709	Thurloe Holdings S.à r.l.	24708
IMMO INVEST Luxembourg S.à r.l.	24695	Tizia	24680
Indigo Investments Luxembourg II	24701	T.P.I. - Together Production International Sàrl	24708
International Pharma Labs S.à r.l.	24698	Turbo Holding International B.V.	24719
Joie de Cannes S.A.	24674	Twain 1235 AG S.A.	24705
Kumna	24677	Victoria Management S.à r.l.	24717
L'Eco-Invest Lux S.A.	24699		
Malafin S.A.	24678		
Mandhoo S.à r.l.	24674		
Orange India Holdings SARL	24708		

Mandhoo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.791.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt huit décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Didier DETEMPLE, gérant de sociétés, né le 13 novembre 1961, à Creutzwald (France), demeurant au 9 rue Charles de Gaulle, F-57950 Montignyles-Metz (France),

agissant en sa qualité d'associé unique de la Société

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Mandhoo S.à r.l.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 147791 a été constituée suivant acte reçu le 18 août 2009, publié au Mémorial C numéro 1804 du 17 septembre 2009, rectifié suivant acte du 3 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 249 du 8 février 2011.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Mandhoo S.à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Mandhoo S.à r.l."

IV.- Qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Qu'il se nomme liquidateur, et qu'il déclare en cette qualité que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute, qu'il bénéficiera de tout actif complémentaire à venir et notamment au titre de complément de prix de cession des actions EIDEN cédées par Mandhoo Sàrl le 31 mai 2010 et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. DETEMPLE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58859. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 05 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009694/42.

(120010599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Joie de Cannes S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.844.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009646/10.

(120010850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 150.918.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth of December,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of “Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 150.918, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 March 2010 under number 463. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 15 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The general meeting is opened at 4.00 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Anita Maggipinto, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Ms Martine Zellinger, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand eight hundred British Pounds (GBP 12,800) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to twelve thousand nine hundred British Pounds (GBP 12,900) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

2) Subscription and payment of the new issued share.

3) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

4) Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being represented at the present general meeting and the represented shareholder declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting then takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand eight hundred British Pounds (GBP 12,800) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to twelve thousand nine hundred British Pounds (GBP 12,900) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

Subscription and Payment

The newly issued share of the Company is subscribed by the sole shareholder CME Group Inc., a company existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office in Delaware c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Internal Revenue Service under tax identification number 36-4459170,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Chicago, on 15 December 2011, which will remain attached hereto,

for a total amount of one million seven hundred twenty-five thousand British Pounds (GBP 1,725,000) which are allocated as follows:

- one hundred British Pounds (GBP 100) are allocated to the share capital of the Company; and

- the remaining i.e. one million seven hundred twenty-four thousand nine hundred British Pounds (GBP 1,724,900) are allocated to the share premium account of the Company.

The newly issued share is fully paid up in cash, so that the amount of one million seven hundred twenty-five thousand British Pounds (GBP 1,725,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand nine hundred British Pounds (GBP 12,900) represented by one hundred twenty-nine (129) shares with a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated two thousand seven hundred euro (EUR 2,700).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.918, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 463 du 3 mars 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 15 décembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille huit cents Livres Sterlings (GBP 12.800) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de douze mille neuf cents Livres Sterlings (GBP 12.900) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

3) Souscription et libération de la nouvelle part sociale.

4) Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

5) Divers.

II. Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varetur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale, l'associé représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille huit cents Livres Sterlings (GBP 12.800) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de douze mille neuf cents Livres Sterlings (GBP 12.900) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

Souscription et Libération

La part sociale de la Société nouvellement émise est souscrite par l'associée unique CME Group Inc., une société existante sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Delaware c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Internal Revenue Service sous le numéro d'identification 36-4459170,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée à Chicago, en date du 15 décembre 2011, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant total d'un million sept cent vingt-cinq mille Livres Sterlings (GBP 1.725.000) qui sont affectés comme suit:

- cent Livres Sterlings (GBP 100) au capital social de la Société; et
- le solde, soit un million sept cent vingt-quatre mille neuf cents Livres Sterlings (GBP 1.724.900) au compte prime d'émission de la Société.

La part sociale nouvellement émise est entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant d'un million sept cent vingt-cinq mille Livres Sterlings (GBP 1.725.000) est dès à présent disponible pour la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille neuf cents Livres Sterlings (GBP 12.900) représenté par cent vingt-neuf (129) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de deux mille sept cents (EUR 2.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, M. ZELLINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2011. LAC/2011/57501. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Releveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007541/157.

(120008102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Kumna, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 85.140.

Il est porté à la connaissance de tous que les adresses de l'associé, à savoir Group of Value Inc. et du gérant, à savoir Solon Director Limited, ont fait l'objet d'un changement.

Les nouvelles adresses sont les suivantes:

- Group of Value Inc., Calle 50 y Elvira Méndez, Edificio Anacris, Panama, Panama,
- Solon Director Limited, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012009649/16.

(120011388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Malafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.092.

L'an deux mil onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «MALAFIN S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée en date du 26 novembre 2008 suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 266 du 6 février 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 144.092.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Fantine JEANNON, Corporate Officer, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Mia VOSS, Assistante Administrative, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean BARRET, Corporate Officer, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il apparaît de la liste de présence que les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre en liquidation la Société avec effet à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur, Merlis S.à r.l., société ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, numéro R.C.S. B.111.320.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'allemand, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version allemande, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

suit la version allemande du texte qui précède:

Im Jahre zweitausend und elf, am dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg; (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der „MALAFIN S.A.“, eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, gegründet laut notarieller Urkunde aufgenommen durch Me Joëlle BADEN, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg vom 26. November 2008, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 266 vom 6. Februar 2009.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Fantine JEANNON, Corporate Officer, mit beruflicher Anschrift in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführer Frau Mia VOSS, Assistante Administrative, mit beruflicher Anschrift in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzähler Herrn Jean BARRET, Corporate Officer, mit beruflicher Anschrift in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1. Beschlussfassung über die eventuelle Liquidation der Gesellschaft.
2. Bestellung von einem Liquidator und Festsetzung seiner Befugnisse.

II. Die persönlich anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt. Diese Anwesenheitsliste, nachdem sie ne varietur durch die anwesenden Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, den Verwaltungsvorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie durch die Komparenten und den amtierenden Notar unterzeichnet wurden, bleiben ebenfalls dieser Urkunde beigelegt.

III. Dass gemäß vorerwähnter Anwesenheitsliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Merlis S.à r.l., Gesellschaft mit Amtssitz in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, H.G.R. Nummer B 111.320, als Liquidator zu ernennen.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144-148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Französisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Französisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen

desselben Kompartenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, wird die französische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienenen Parteien, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben die erschienenen Parteien zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. JEANNON, M. VOSS, J. BARRET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. LAC/2012/243. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur *pd*, (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009693/113.

(120011090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Tizia, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 154.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009855/11.

(120010854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Charterhouse Poppy IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 909.425,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 116.783.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of January,

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Charterhouse Poppy III, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 18,000.-, having its registered office at 8, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116.734 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sébastien Gaddini residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Charterhouse Poppy IV, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 909,425.-, having its registered office at 8, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 116.783 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 23 May 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations on 4 August 2006, number 1498. The articles of association have been last amended on 15 May 2007 pursuant to a deed of Maître Joelle Baden, published on the 7 September 2007, in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1920.

The Sole Shareholder representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolution:

Sole Resolution:

The Sole Shareholder decides to amend the purpose of the Company by completing the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company.

Article 2 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the making, purchasing, investing, subscribing or acquisition in any

other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of loans, securities or other financial assets of any kind, and the administration, control and development of its portfolio, whereby any financing may only be provided to the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.”

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The present document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L’an deux mille douze, le quatre janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Charterhouse Poppy III, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 37,000.-, ayant son siège social au 8, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.734 (l’«Associée Unique»),

ici représentée par Sébastien Gaddini, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privée. La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La comparante est l’associée unique de Charterhouse Poppy IV, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 909.425.-, ayant son siège social au 8, rue Notre Dame, L2240 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.783 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 mai 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 4 août 2006, numéro 1498. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 15 mai 2007 suivant acte de Maître Joelle Baden, publié le 7 septembre 2007, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1920.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L’Associée Unique décide de modifier l’objet de la Société en complétant le premier paragraphe de l’article 2 des statuts.

L’article 2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le but de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des entreprises étrangères ou dans toute autre forme d’investissement, la fabrication, l’achat, l’investissement, la souscription ou l’acquisition par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de prêts, de titres ou d’autres actifs financiers de toute nature, et l’administration, le contrôle et le développement de son portefeuille, par lequel tout financement ne peut être fourni qu’à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, gérer ou aider autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut effectuer toutes les activités commerciales, industrielles ou financières qu’elle jugera utiles à l’accomplissement de son objet.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu’en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d’une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GADDINI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 05 janvier 2012. Relation: LAC/2012/918. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012008826/91.

(120010320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Snow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.840.

—
Extrait des résolutions des associés du 18 Janvier 2012

En date du 18 janvier 2012, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Claude Buffin de sa fonction de gérant de la catégorie B de la société avec effet au 14 janvier 2012;

- de nommer comme nouveau gérant de la catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

Monsieur Sylvain Jacquet, né le 27 juin 1980 à Mont-Saint-Martin, France, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 412F, Route d'Esch L-1030 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011306/17.

(120013081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Eulerphi S.C.A. SICAF-SIF, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.010,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.992.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Eulerphi S.C.A. SICAF-SIF (the "Company"), a partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised as a société d'investissement à capital variable qualifying as a fonds d'investissement spécialisé, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on March 25, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1513 on July 8, 2011 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 159.992 Luxembourg.

The Meeting is chaired by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The Chairman appointed as secretary, Solange Wolter, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The Meeting elected as scrutineer, Arlette Siebenaler, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. The said attendance list shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the three thousand one hundred and one (3,101.-) shares of the Company divided into one (1.-) management share and three thousand one hundred (3,100.-) class A shares, representing the entire share capital of the Company of an amount of thirty-one thousand ten euro (EUR 31,010.-) are represented at the present extraordinary general meeting and so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders.

III. The agenda of the Meeting is the amendment of Article 22.1. of the articles of association of the Company.

These facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend Article 22.1. of the articles of association of the Company which shall be worded as follows:

“ **22.1.** The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg on the second Thursday of the month of June each year at 2 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2012. If this date is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day.”

There being no further business on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,400.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Eulerphi S.C.A. SICAV-SIF (la «Société»), une société en commandite par actions organisée en tant que société d'investissement à capital variable qualifiée de fonds d'investissement spécialisé, constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par un acte notarié de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg le 25 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1513, le 8 juillet 2011 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.992.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire, Solange Wolter, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les trente et un mille et dix (31.010.-) actions de la Société divisée en une (1.-) action de commandité et trois mille cent (3.100.-) actions de classe A, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de trente et un mille dix euros (EUR 31.010.-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est la modification de l'Article 22.1 des statuts de la Société.

Après avoir exposé et reconnu exacts les faits exposés par l'Assemblée, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 22.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **22.1.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année le deuxième jeudi du mois de juin à 14h00 (heure du Luxembourg) et pour la première fois en 2012. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Estimation des frais

Le montant cumulé des frais, avances, honoraires ou dépenses, sous quelque forme que ce soit, qui sera payé par la Société ou qui lui sera refacturé à raison de cet acte, est estimé approximativement à EUR 1.400.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est dressé en anglais, suivi d'une version en langue française. Sur requête desdites parties comparantes et en cas de discordances entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58672. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008894/100.

(120010168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Sogrho Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 30, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 69.088.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 28 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2012.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2012009828/13.

(120010562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

F.C. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 130.058.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze,
le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

la société «ALETTI FIDUCIARIA SPA», une société par actions régie par les lois italiennes établie et ayant son siège social à via Giorgio Giulini N. 3, I-20123 Milan (Italie),

ci-après nommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Milan (Italie), le 1^{er} décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «F.C. INVEST S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 11 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 130 058, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, daté du 09 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1930 du 11958 du 08 septembre 2007 (ci-après «la Société»).

2.- Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.-EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.EUR) par action, chaque action se trouvant intégralement libérée en numéraire.

3.- Que son mandant est devenu propriétaire de la totalité des trois cent vingt (320) actions de la Société «F.C. INVEST S.A.».

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat.

5.- Que son mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «F.C. INVEST S.A.», est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que son mandant déclare que le seul actif immobilisé est représenté par la participation dans Family Invest SRL, Corso Garibaldi Giuseppe 49, I.20121 MILANO, codice fiscale/partita Iva 05850140962, capital social EUR 50.000.-, inscrite au Registro Imprese de Milan sous le numéro 05850140962, C.C.I.A.A. de Milan – R.E.A. N. 1853853 qui lui sera assigné et qu'il n'y a pas de dettes envers des tiers inscrites au bilan, mais uniquement des dettes actionnaires.

7.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société présentement dissoute.

8.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

9.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant la mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 janvier 2012. Relation: EAC/2012/44. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012009559/57.

(120010553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Aion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.831.

L'an deux mille et onze.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AION S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.831 (NIN 2005 2217 157),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1418 du 20 décembre 2005,

au capital social de quarante mille Euros (€ 40.000.-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

et qui désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François SCHMITT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation des comptes arrêtés au 21 décembre 2011.

2.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société, avec pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

3.- Modification de l'article 11 des statuts statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

4.- Nominations de:

- Monsieur Davide FERRARO, né le 31 mai 1972 à Naples (Italie), Code Fiscal FRRDVD72E31F839D, demeurant à Naples (Italie), Via Leonardo Da Vinci no.58, en tant qu'administrateur-président,
- Monsieur Annibale BOVENZI, né le 01 février 1963 à Naples (Italie), Code Fiscal BVNNBL63B01F839B, demeurant à Rome (Italie) en tant qu'administrateur,
- Madame Elena FERRARO, née le 09 mars 1965 à Naples (Italie), Code Fiscal FRRLNE65C49F839P, demeurant à Naples (Italie), Via Leonardo Da Vinci no.54, en tant qu'administrateur.

5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, transformation de la société en une société à responsabilité limitée de droit italien, sous condition suspensive: a) de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien et b) de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

La réalisation de la clause suspensive sera confirmée par acte notarié du notaire instrumentant à recevoir après l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie qui comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

6.- Constatation de la nouvelle teneur des statuts de la société, après son transfert en Italie.

7.- Pouvoir aux nouveaux administrateurs d'accomplir l'ensemble des formalités en Italie.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve, après discussion, les comptes arrêtés au 21 décembre 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution.

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Monsieur Davide FERRARO, né le 31 mai 1972 à Naples (Italie), Code Fiscal FRRDVD72E31F839D, demeurant à Naples (Italie), Via Leonardo Da Vinci no.58, en tant qu'administrateur-président,
- Monsieur Annibale BOVENZI, né le 01 février 1963 à Naples (Italie), Code Fiscal BVNNBL63B01F839B, demeurant à Rome (Italie) en tant qu'administrateur,
- Madame Elena FERRARO, née le 09 mars 1965 à Naples (Italie), Code Fiscal FRRLNE65C49F839P, demeurant à Naples (Italie), Via Leonardo Da Vinci no.54, en tant qu'administrateur,

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg vers l'Italie, I-80142 Naples (Italie), Via Molise 7/9.

L'assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, de transformer la société en une société à responsabilité limitée de droit italien et de continuer à opérer conformément au droit italien sous la dénomination de AION S.r.l., le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout cependant sous condition suspensive:

a) de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien et b) de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

La réalisation de la clause suspensive sera confirmée par acte notarié du notaire instrumentant à recevoir après l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie qui comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que les statuts de la société, après son transfert en Italie, auront la teneur suivante:

PATTI SOCIALI AVENTI AD OGGETTO LE NORME RELATIVE AL FUNZIONAMENTO DELLA SOCIETA'

I° - Denominazione

E' costituita una società a responsabilità limitata denominata " Aion S.r.l.".

II° - Sede

La società ha sede in Napoli (NA).

III° - Durata

La durata della Società è stabilita da oggi al 31 dicembre 2100.

IV° - Oggetto

La società si propone di svolgere le seguenti attività: l'assunzione e la cessione nonché l'amministrazione e la gestione di partecipazioni in altre società o enti di qualunque tipo o forma; il finanziamento ed il coordinamento tecnico finanziario delle società ed enti nei quali partecipa ma non al fine di collocamento al pubblico e anche all'estero; prestazione dei seguenti servizi, esclusivamente nei confronti delle società o imprese, anche estere, collegate ai sensi dell'articolo 2359 del c.c. e comunque mai nei confronti del pubblico: a) la concessione di finanziamenti in qualsiasi forma, ivi compreso il rilascio di fidejussione, avalli, aperture di credito, accettazioni, girate nonché impegni a concedere credito; b) l'intermediazione in cambi ed in servizi di pagamento; c) l'intermediazione, l'allestimento, l'organizzazione e la direzione dei mezzi materiali e strumentali, di personale, di collaboratori per lo svolgimento dell'attività finanziaria ed amministrativa delle società partecipate; -l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione, la locazione – esclusa la locazione finanziaria – ed il comodato di beni immobili urbani e rustici, industriali e commerciali nonché la gestione e l'amministrazione di beni immobili di qualsiasi genere e natura esclusivamente di proprietà della società; -tutti servizi "reali" all'impresa, che, a titolo esemplificativo si elencano: A) servizi di organizzazione (sviluppo marketing, distribuzione e logistica); problematiche della ricerca e sviluppo; problematiche della logistica e distribuzione; problematiche dell'organizzazione amministrativa – contabile; problematiche del personale, compresa la formazione professionale; problematiche dell'elaborazione dei dati; B) servizi di pubblicità e campagne pubblicitarie, produzione e commercializzazione di materiale pubblicitario di ogni tipo; C) servizi di trasferimento tecnologico e di intermediazione dell'informazione utile all'impresa; D) creazione, gestione, concessione in licenza d'uso e tutela di marchi e brevetti.

Sono escluse tutte le attività riservate alle professioni protette e quelle di cui alle leggi 1 e 197/1991, 385/1993, 38/1989, 1915/1939.

La Società potrà svolgere tutte le altre attività commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari e immobiliari che saranno ritenute dall'organo amministrativo strumentali, accessorie, connesse, necessarie o utili per la realizzazione delle attività che costituiscono l'oggetto sociale, assumere interessenze e partecipazioni in altre Società o imprese aventi per oggetto attività analoghe, affini o connesse alle proprie, sia direttamente che indirettamente, sia in Italia che all'estero, nonché

rilasciare garanzie e fidejussioni a favore di terzi, il tutto purchè non nei confronti del pubblico e purchè tali attività non vengano svolte in misura prevalente rispetto a quelle che costituiscono l'oggetto sociale.

La società potrà accedere a qualsiasi forma di finanziamento regionale, nazionale, ed europeo.

Tutte le attività debbono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio; in particolare le attività finanziarie debbono essere svolte in ossequio al disposto delle leggi in materia e, in specie: della legge 23 novembre 1939 N.1966, sulla disciplina delle società fiduciarie e di revisione; della legge 7 giugno 1974 N.216, in tema di circolazione di valori mobiliari e di sollecitazione al pubblico risparmio; della legge 5 agosto 1981 N.416, in tema di imprese editoriali; della legge 23 marzo 1983 N.77, in tema di fondi comuni di investimento mobiliare; della legge 10 ottobre 1990 N.287, in tema di tutela della concorrenza e del mercato; della legge 2 gennaio 1991 N.1, in tema di attività di intermediazione mobiliare; del D.Lgs.385/93, in materia di attività bancaria e finanziaria; dell'articolo 26 della legge 7 marzo 1996 N.108, in tema di mediazione e consulenza nella concessione di finanziamenti; del D.Lgs. 24 febbraio 1998 n.58 in materia di intermediazione finanziaria, nonchè nel rispetto della normativa in tema di attività riservate ad iscritti a Collegi, Ordini o Albi professionali.

V° - Capitale

Il capitale sociale è di Euro 40'000 (quarantamila euro).

Il capitale sociale può essere aumentato, nel rispetto delle disposizioni di legge con deliberazione dell'assemblea dei soci. In sede di aumento di capitale possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della società.

In caso di conferimenti aventi ad oggetto prestazioni d'opera, o di servizi a favore della società, la polizza di assicurazione, o la fidejussione bancaria che garantiscono tali prestazioni, possono, in ogni momento, essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione presso la società del corrispondente importo in danaro.

Le partecipazioni possono essere determinate in misura non proporzionale ai conferimenti.

Il capitale potrà essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura) o a titolo gratuito (mediante passaggio di riserve disponibili a capitale) in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente atto costitutivo, ovvero in forza di decisione dell'Organo Amministrativo, con i limiti e le modalità di cui al comma successivo.

La facoltà di aumentare il capitale sociale attribuita all'Organo Amministrativo spetta per non più di una volta in ciascun esercizio sociale, per un periodo massimo di cinque anni dalla data di iscrizione della società nel registro delle imprese, sino a un ammontare massimo pari a quattro volte il valore nominale del capitale che risulta sottoscritto alla data in cui viene assunta la decisione di aumento, senza peraltro la possibilità di escludere il diritto dei soci di sottoscrivere l'aumento in proporzione alle partecipazioni dagli stessi possedute e di attribuire ai soci partecipazioni determinate in misura non proporzionale ai conferimenti.

La decisione di aumentare il capitale sociale non può essere attuata fin quando i conferimenti precedentemente dovuti non sono stati integralmente eseguiti.

In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella decisione di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'articolo 2482-ter C.C.; in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma del successivo patto VII°.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482 bis, comma 2 c.c., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

VI° - Trasferimento delle partecipazioni

I trasferimenti delle partecipazioni sono soggetti alla seguente disciplina:

Per trasferimento si intende il trasferimento per atto tra vivi.

Nella dizione trasferimento per atto tra vivi s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come meglio specificato nel presente articolo.

L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili liberamente solo a favore di altri soci, del coniuge di un socio, di parenti in linea retta di un socio, in qualunque grado e di società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al

medesimo gruppo di società socia, ed anche in favore di altra società di cui un socio ottenga una partecipazione pari almeno al 20% (venti per cento).

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle partecipazioni, ai soci regolarmente iscritti nel libro dei soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

Pertanto il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà comunicare la propria offerta a mezzo lettera raccomandata agli altri soci; l'offerta deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento.

Il termine per esercitare il diritto di prelazione è di giorni trenta, trascorso il quale il socio alienante potrà vendere liberamente le sue quote.

Il trasferimento delle quote avrà effetto dal giorno dell'iscrizione nel libro dei soci.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno dei soci che abbia manifestato nei termini e nei modi di cui sopra la propria volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato da persona di comune fiducia scelta d'accordo tra le parti, ed in mancanza di accordo da un collegio di tre arbitri dei quali due nominati dalle parti ed un terzo d'accordo tra i primi due o, in mancanza di accordo dal Presidente del Tribunale del luogo in cui è posta la sede della società.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta, poichè tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di essa, il socio offerente, ove non intenda accettare l'esercizio della prelazione limitato ad una parte della partecipazione, sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione.

Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà della partecipazione. Il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno od usufrutto.

Nel caso di vendita congiunta di partecipazioni da parte di più soci, la prelazione dovrà considerarsi efficacemente esercitata solo se avrà ad oggetto tutte le quote poste in vendita.

Qualora nessun socio eserciti il diritto di prelazione di cui al presente articolo, in caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni o di costituzione di diritti reali o di garanzia sulle stesse, è richiesto il gradimento dei soci.

Pertanto il socio che intenda alienare la propria partecipazione o costituire sulla stessa diritti reali o di garanzia, dovrà comunicare con lettera raccomandata inviata alla società la proposta di alienazione, contenente l'indicazione della persona del cessionario.

L'organo amministrativo dovrà, senza indugio, attivare la decisione del soggetto competente a pronunciare il gradimento.

I soci decidono con le maggioranze previste dal successivo patto XVI°. Nel calcolo delle maggioranze non sarà computata la partecipazione del socio richiedente il gradimento.

La decisione in ordine al gradimento dovrà intervenire senza indugio ed essere comunicata all'organo amministrativo.

L'organo amministrativo dovrà comunicare, con lettera raccomandata inviata all'indirizzo risultante dal libro dei soci, al socio la decisione sul gradimento.

Qualora entro il termine di 30 (trenta) giorni dal ricevimento della richiesta di gradimento al socio richiedente non pervenga alcuna comunicazione, il gradimento si intenderà concesso ed il socio potrà trasferire la partecipazione.

Le quote sociali sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

VII° - Recesso

Il diritto di recesso spetta in tutti i casi previsti dalla legge.

Il socio che intenda recedere dalla società deve comunicare la sua intenzione mediante lettera raccomandata che deve pervenire alla società entro trenta giorni dalla iscrizione nel libro delle decisioni dei soci della delibera che lo legittima oppure, se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione, esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro 15 (quindici) giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società. Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

VIII° - Decisioni dei soci

I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente atto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) lo scioglimento volontario della società, la nomina e la revoca dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese.

IX° - Diritto di voto

Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'art. 2466, comma 5, c.c.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

X° - Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto -

Salvo quanto previsto al primo comma del successivo patto XI°, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari modalità, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale come previsto al successivo patto XVI°.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente patto devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

XI° - Assemblea -

Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente patto VIII° lettere d), e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente atto, oppure quando lo richiedano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o dal revisore se nominato.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio o, in caso di convocazione inviata con mezzi diversi dalla lettera raccomandata, al relativo recapito risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

XII° - Assemblea totalitaria

In mancanza delle formalità di cui al superiore patto XI°, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale, tutti gli amministratori e i sindaci effettivi, se nominati, siano presenti ovvero, per

dichiarazione del presidente dell'assemblea, risultino informati della riunione e degli argomenti da trattare, senza aver manifestato opposizione.

XIII° - Svolgimento dell'assemblea

L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione {nel caso di nomina del consiglio di amministrazione) o dall'amministratore più anziano di età (nel caso di nomina di più amministratori). In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione se nominato che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonchè di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta ai sensi del precedente art. XII) i luoghi audio e o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il segretario, se nominato.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

XIV° - Deleghe -

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di sub delega, ed anche in quest'ultima ipotesi deve essere specificato il nome del rappresentante.

La delega viene conferita per la singola assemblea ed ha effetto anche per la seconda convocazione.

La rappresentanza non può essere conferita ad amministratori, dipendenti della società, ai sindaci o al revisore, se nominati.

XV° - Verbale dell'assemblea

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato. Sono redatti da Notaio i verbali delle deliberazioni dell'assemblea che modificano l'atto costitutivo nonchè gli altri verbali in cui ciò sia previsto dalla legge o deciso dai soci.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

XVI° - Quorum costitutivi e deliberativi

L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta dei presenti. Nei casi previsti dal precedente patto VIII° lett. d), e), ed f) è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

XVII° - Amministrazione

La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto da tre o più membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;

c) da due o più amministratori con poteri congiunti o disgiunti, ovvero con alcuni poteri di amministrazione attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 c.c.

XVIII° - Durata della carica, Cessazione -

Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli, purchè la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Sempre nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, quelli rimasti in carica devono convocare l'assemblea perchè provveda alla sostituzione dei mancanti. Gli amministratori così nominati scadono insieme con quelli in carica all'atto della loro nomina.

Nel caso di nomina di più amministratori, con poteri congiunti o disgiunti, se per qualsiasi causa viene a cessare anche un solo amministratore, decadono tutti gli altri amministratori, i quali devono, entro 15 (quindici) giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

XIX° - Presidenza e decisioni del Consiglio di Amministrazione -

Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo patto XX°, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari modalità purchè sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro dieci giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti; in caso di parità prevale il voto di chi presiede.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del Comitato Esecutivo, se nominato, risultano da processi verbali trascritti su appositi libri tenuti a norma di legge.

XX° - Convocazione del Consiglio di Amministrazione

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonchè l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purchè in Italia, o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengano tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi e il revisore se nominato.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonchè di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

XXI° - Poteri dell'organo amministrativo

L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società, fatta eccezione per il compimento dei seguenti atti, per i quali sarà necessaria la preventiva autorizzazione risultante da decisione dei soci:

- acquisto e alienazione di beni immobili nonchè costituzione, modificazione, ed estinzione di diritti reali immobiliari;
- cessione a terzi sia in proprietà che in gestione dell'azienda sociale o di rami della stessa;
- costituzione di ipoteche su beni immobili sociali nonchè rilascio di avalli o fidejussioni a garanzia di obbligazioni di terzi;
- assunzione di finanziamenti o mutui ipotecari anche sotto forma di apertura di credito;
- emissione di pagherò cambiari, accettazione di tratte passive;
- costituzione di società, consorzi o enti collettivi ivi comprese le associazioni temporanee d'impresa;
- acquisto e cessioni di partecipazioni sociali;

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'art. 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2475, quinto comma, c.c.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere separatamente alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

XXII° - Rappresentanza

L'amministratore unico ha la rappresentanza generale della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza generale della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza generale della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

XXIII° - Spese ed emolumenti degli amministratori -

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonchè determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

XXIV° - Organo di Controllo -

Nei casi previsti dalla legge il controllo legale dei conti è esercitato da un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti (aventi i requisiti di legge) nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Il collegio sindacale ha le funzioni previste dall'art. 2403 C.C. ed esercita altresì il controllo contabile.

I poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dagli articoli da 2403 bis a 2406 del Codice Civile.

Salvi i casi di nomina obbligatoria del collegio sindacale, i soci possono in ogni momento nominare un revisore, avente i requisiti di legge, determinandone anche il compenso per l'intero periodo di durata del suo ufficio.

XXV° - Bilancio e utili -

Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Il bilancio deve essere approvato dai soci con decisione da adottarsi ai sensi del precedente patto XI°, entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro 180 giorni qualora particolari esigenze della società lo richiedano; in quest'ultimo caso peraltro gli amministratori devono segnalare nella loro relazione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.

XXVI° - Scioglimento e liquidazione -

In caso di scioglimento o anticipata liquidazione della Società si provvederà nei modi previsti dalla legge a mezzo di uno o più liquidatori nominati dall'assemblea che ne determinerà i poteri e gli emolumenti.

XXVII° - Versamenti e Finanziamenti soci -

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

XXVIII° - Clausola compromissoria -

Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo in cui la società ha sede legale, il quale dovrà provvedere alla nomina entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro deciderà in via irrituale secondo equità, salvo le esclusioni di legge.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

Le spese dell'arbitrato saranno a carico della parte soccombente, salvo diverse decisioni dell'arbitro.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e Sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del D.Lgs. 17 gennaio 2003, n.5.

La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi del patto VII°.

XXIX° - Rinvio -

Per quanto qui non previsto espressamente valgono le norme di legge vigenti in materia di società a responsabilità limitata.

Septième résolution.

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Davide FERRARO ou Monsieur Annibale BOVENZI ou Madame Elena FERRARO, tous prénommés, en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des sociétés italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Déclarations

1) L'incidence fiscale du transfert du siège social de la société vers l'Italie est du ressort des actionnaires.

2) Les comparants déclarent que les actions de la société AION S.A. sont libres de tout privilège et qu'elles ne sont pas données en gage ou en nantissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H.H.J. (Rob) KEMMERLING, C. BORTOLOTTI, F. SCHMITT, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 09 janvier 2012. Relation: ECH/2012/51. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009404/511.

(120010844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Green Utility Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.283.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009601/10.

(120010764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

IMMO INVEST Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 97, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 123.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012009630/12.

(120010914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

A.P.U L Co-investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.446.209,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.775.

In the year two thousand eleven, on the twenty-eight day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

A.P.U Co-Investment Limited Partnership, a limited partnership constituted by an agreement entered into on November 24, 2009, as amended, under the laws of the United Kingdom, registered as a limited partnership in the United Kingdom under Limited Partnership Act 1907 with number LP13688, having its registered office at 89 Nexus Way Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Cayman Islands, represented by A.P.U G.P. Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands whose registered office is at 89 Nexus Way Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Cayman Islands (APU GP), represented by Evan Burtton, acting in his capacity as director of APU GP (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such proxy, after having been signed *in variatur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder is the sole shareholder of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name A.P.U L Co-investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.775 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 23, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 405 of February 25, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 25, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1202 of June 4, 2011.

II. The Company's corporate capital is fixed at seven million one hundred and eighty-three thousand four hundred and twenty euro (EUR 7,183,420) represented by seven million one hundred and eighty-three thousand four hundred and twenty (7,183,420) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the subscribed share capital of the Company by an amount equal to the EUR equivalent of three hundred and thirty-eight thousand Australian Dollars (AUD 338,000.00), and issuance of corresponding amount of new shares with a par value of one euro (EUR 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares;
 2. Subscription to and full payment in cash of the share capital increase specified under item 1. above;
 3. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles;
 4. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and empowerment of any manager of the Company and/or any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company; and
 5. Miscellaneous.
- IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of two hundred sixty-two thousand seven hundred eighty-nine euro (EUR 262,789), to bring it from its present amount of seven million one hundred and eighty-three thousand four hundred and twenty euro (EUR 7,183,420) represented by seven million one hundred and eighty-three thousand four hundred and twenty (7,183,420) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, to seven million four hundred forty-six thousand two hundred and nine euro (EUR 7,446,209), by the issuance of two hundred sixty-two thousand seven hundred eighty-nine (262,789) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, A.P.U Co-Investment Limited Partnership, prequalified and represented as stated above, declares that it subscribes to the two hundred sixty-two thousand seven hundred eighty-nine (262,789) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to two hundred sixty-two thousand seven hundred eighty-nine euro and sixty-one cents (EUR 262,789.61), being the euro equivalent of three hundred and thirty-eight thousand Australian Dollars (AUD 338,000.-) using the exchange rate published on the website of the European Central Bank on December 27, 2011 according to which EUR 1 = AUD 1.2862 which is evidenced to the notary by a blocking certificate and which shall be allocated as follows:

- an amount of two hundred sixty-two thousand seven hundred eighty-nine euro (EUR 262,789) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company; and
- an amount of sixty-one cents (EUR 0.61) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

5.1. "The Company's corporate capital is fixed at seven million four hundred forty-six thousand two hundred and nine euro (EUR 7,446,209) represented by seven million four hundred forty-six thousand two hundred and nine (7,446,209) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company and/or to any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois de décembre.

Par devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

A.P.U Co-Investment Limited Partnership, un limited partnership constitué par un contrat conclu le 24 novembre 2009, tel que modifié, soumis au droit du Royaume-Uni, enregistrée en tant que limited partnership au Royaume-Uni régie par le Limited Partnership Act de 1907 sous le numéro LP13688, ayant son siège social à 89 Nexus Way Canaman Bay, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par A.P.U G.P. Limited, une société de droit des Iles Cayman ayant son siège social à 89 Nexus Way Canaman Bay, Grand Cayman, Iles Cayman (APU GP), représentée par Evan Burtton, agissant en tant que directeur de APU GP (l'Associé Unique);

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est l'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existant sous la dénomination A.P.U L Co-investment S.à r.l., dont le siège social est établi au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.775 (la Société), constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 405 du 25 février 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1202 du 4 juin 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à sept millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt euros (EUR 7.183.420) représenté par sept millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt (7.183.420) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant égal à l'équivalent en euros de trois cent trente-huit mille dollars australiens (AUD 338.000) et émission du nombre correspondant de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription et paiement en numéraire de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Intertrust Luxembourg S.A. de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales ordinaires nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante-deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 262.789) afin de le porter de son montant actuel de sept millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt euros (EUR 7.183.420) représenté par sept millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt (7.183.420) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à sept millions quatre cent quarante-six mille deux cent neuf euros (EUR 7.446.209) par l'émission de deux cent soixante-deux mille sept cent quatre-vingt-neuf (262.789) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ces faits, A.P.U Co-Investment Limited Partnership, préqualifiée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux cent soixante-deux mille sept cent quatre-vingt-neuf (262.789) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire s'élevant à deux cent soixante-deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et soixante et un centimes (EUR 262.789,61), soit l'équivalent de trois cent trente-huit mille dollars australiens (AUD 338.000) au taux de change publié sur le site web de la Banque Centrale Européenne le 27 décembre 2011, selon lequel EUR 1 = AUD 1,2862, qui est documenté au notaire par un certificat de blocage et qui sera affecté comme suit:

- un montant de deux cent soixante-deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 262.789) sera affecté au compte capital social nominal de la Société; et

- un montant de soixante et un centimes d'euro (EUR 0,61) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

5.1. "Le capital social de la Société est fixé à sept millions quatre cent quarante-six mille deux cent neuf euros (EUR 7.446.209) représenté par sept millions quatre cent quarante-six mille deux cent neuf (7.446.209) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements précédents et, par le présent acte, donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Intertrust Luxembourg S.A. afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société.

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 2.000.-

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/180. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009385/169.

(120010488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

International Pharma Labs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 145.335.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 30 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes a changée et est désormais:

- Matthijs BOGERS, Gérant de classe B: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Julien FRANCOIS, Gérant de classe B: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

International Pharma Labs S.à r.l.

Représentée par: Matthijs BOGERS

Gérant de classe B

Référence de publication: 2012011424/19.

(120012553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Rec-Man & Co, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.458.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63608 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012009790/10.

(120010941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

**L'Eco-Invest Lux S.A., Société Anonyme,
(anc. Sermelux S.A. Metalservice Luxembourg).**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 16.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012009824/13.

(120010826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Talltec Sistemas Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.263.

L'an deux mille onze, le trente décembre à 12.30 heures;

Par-devant, Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "TALLTEC SISTEMAS GROUP S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.263 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 689 du 25 septembre 1998,

et la devise d'expression du capital social a été convertie en euros par l'assemblée générale, tenue en date du 14 décembre 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 519 du 3 avril 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date des 14 décembre 2011 (numéro 3062) et 22 décembre 2011 (numéro 3146), et

- au journal luxembourgeois "Le Journal" en date des 14 décembre 2011 (numéro 241) et 22 décembre 2011 (numéro 247).

Les justificatifs de ces publications sont déposés auprès du bureau de l'Assemblée.

B) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Acceptation de la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et décharge à ces derniers;
4. Divers.

C) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

D) Qu'il ressort de la dite liste de présence que sur les trois mille (3.000) des actions en circulation, deux mille trois cent dix (2.310) actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée, représentant soixante-dix-sept pour cent (77%) du capital social émis de la Société.

E) Qu'en conséquence l'Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Patrick Meunier, Conseil Economique, demeurant 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, P. HOUBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. LAC/2012/223. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur pd (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009848/87.

(120011087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Indigo Investments Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.507.375,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.267.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Airbus Financial Services, a company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at 6, George's Dock, 5th Floor, IFSC, Dublin 1, Ireland, registered with the Irish Registrar of Companies under number 144820,

duly represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 December 2011.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Indigo Investments Luxembourg II S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 102267, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 30 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1043, on 19 October 2004 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 740, on 16 April 2011.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First Resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 74676 (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all acts provided for by Article 145 without the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested by law.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from automatic registration. He may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more attorneys-in-fact such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Sole Shareholder.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (€ 1,400.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Airbus Financial Services, une société constituée et existant selon les lois d'Irlande, ayant son siège social à 6, George's Dock, 5th Floor, IFSC, Dublin 1, Irlande, immatriculée auprès du registre irlandais des Sociétés sous le numéro 144820, ici représentée par Mlle Carole Noblet, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2011.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Indigo Investments Luxembourg II S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102267, constituée par un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg du 30 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1043, le 19 octobre 2004 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 740, le 16 avril 2011.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième Résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74676 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur paiera les dettes. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le liquidateur à l'Associé Unique, en nature et en espèces.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Noblet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18071. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008975/105.

(120010103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Etuba International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 33.810.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze.

le six janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Bernard JADIN, ingénieur-civil électromécanicien, demeurant à B-7078 Le Roeulx, 2, Clos des Princes.

2.- Monsieur Grégory JADIN, employé privé, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 166/6, Avenue Georges-Henri.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 30 décembre 2011,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ETUBA INTERNATIONAL S.à r.l., avec siège social à L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 33.810 (NIN 1990 2403 542),

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille HELLINCKX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 417 du 13 novembre 1990, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Camille HELLINCKX en date du 27 mai 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 15 du 17 janvier 1992;

- suivant acte reçu par le même notaire Camille HELLINCKX en date du 22 septembre 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 296 du 19 juin 1993;

- suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 920 du 3 décembre 1999;

- suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 612 du 8 août 2001.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par les associés en date du 20 juin 2002, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1309 du 10 septembre 2002.

II.- Que la société a un capital social de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf Euros trente-cinq Cents (€ 24.789,35), représenté par mille (1.000) parts sociale, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Jean-Bernard JADIN, prénommé, cinq cents parts sociales	500
2.- Monsieur Grégory JADIN, prénommé, cinq cents parts sociales	<u>500</u>
Total: mille parts sociales	1.000

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent expressément que la société ETUBA INTERNATIONAL S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

V.- Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, en leur qualité de seuls associés et de liquidateurs de la société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2011. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

Deuxième résolution

Les associés s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent les associés constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 janvier 2012. Relation: ECH/2012/65. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009550/69.

(120010551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Starlight International Equity Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 131.374.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009806/10.

(120010507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

SICAV II (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 107.426.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Januar 2012.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2012009826/14.

(120010596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Perfume Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.452.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé en date du 30 Décembre 2011:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel Thill né le 8 Juin 1965, Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant A de la Société avec effet au 30 Novembre 2011;

- de nommer Monsieur Eckart Vogler, né le 24 Octobre 1970 à Brême (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme gérant A de la Société avec effet au 6 Décembre 2011, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012010702/18.

(120012016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Finprom Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 69.849.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

Le neuf décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Monsieur Jean-Paul FOLLEY, demeurant à F-78178 Saint-Pathus, 24, rue des Acacias, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée, annexée au présent acte.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandat est seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme FINPROM PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 69.849, constituée aux termes d'un acte reçu Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 568 du 23 juillet 1999

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial C, numéro 452 du 02 mars 2006,

dont le capital social est fixé à CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 155.000,-), représenté par QUINZE MILLE CINQ CENTS (15.500) actions sans désignation de valeur nominale.

- que son mandat décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, son mandant reprend tout l'actif à son compte;
- que son mandant reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012009582/43.

(120010607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Twain 1235 AG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 92.939.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012010578/11.

(120011312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Capita Fiduciary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.939.

L'an deux mille onze, le trente décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société Capita Fiduciary S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.939 (la "Société").

A comparu

l'actionnaire unique de la Société (l'"Actionnaire Unique") CAPITA FIDUCIARY GROUP S.A., une société anonyme ayant son siège social 16, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.080, dûment représentée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que:

(i) les 500 actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique a été préalablement informé.

(ii) l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constatation de la démission de Mr. Henk Knuvers en sa qualité d'Administrateur de Catégorie A et décharge

2. Réduction du nombre d'administrateurs de 6 à 5

3. Suppression de l'Article 8, Alinéa 10 des Statuts qui a actuellement la teneur suivante: "Les décisions relatives à tout achat ou investissement non prévu dans le budget annuel devront recueillir le vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, dont celui de deux administrateurs de catégorie A."

4. Amendement de l'article 9 des Statut pour lui donner la teneur suivante: «A l'égard des tiers, dans toute circonstance liée à son administration normale et ordinaire, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dans toute circonstance liée à son administration extraordinaire en ce compris mais non limitée aux acquisitions, investissements ou cessions, la Société est engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B, et ce avec l'accord préalable du Conseil d'administration.»

5. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 10.061.000,- afin de le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- à EUR 10.561.000,-, par la création et l'émission de 10.061 actions ordinaires de la Société ayant chacune une valeur nominale de EUR 1.000,-

6. Souscription, allocation et paiement des 10.061 actions ordinaires de la Société via l'apport, par l'actionnaire unique de la Société, d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de EUR 10.061.000,-.

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société

8. Divers

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé de prendre acte de la démission de Monsieur Henk Knuvers, Administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 14 octobre 2011. Décharge est octroyée à ce dernier pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Seconde résolution:

Il est décidé de ne pas procéder au remplacement de l'Administrateur démissionnaire et en conséquence, de réduire le nombre des Administrateurs de la Société de six à cinq.

Troisième résolution:

Il est décidé de procéder à la suppression de l'alinéa dix de l'Article huit des Statuts de la Société qui avait la teneur suivante: «Les décisions relatives à tout achat ou investissement non prévu dans le budget annuel devront recueillir le

vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, dont celui de deux administrateurs de catégorie A.».

Quatrième résolution:

Il est décidé de remplacer le contenu de l'article 9 pour donner la teneur suivante à celui-ci:

«A l'égard des tiers, dans toute circonstance liée à son administration normale et ordinaire, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dans toute circonstance liée à son administration extraordinaire en ce compris mais non limitée aux acquisitions, investissements ou cessions, la Société est engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B, et ce avec l'accord préalable du Conseil d'administration.»

Cinquième résolution

Il est décidé de procéder à l'augmentation du capital social d'un montant de EUR 10.061.000,- afin de le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- à EUR 10.561.000,-, par la création et l'émission de 10.061 actions ordinaires de la Société ayant chacune une valeur nominale de EUR 1.000,-, le tout étant intégralement libéré et payé par l'Actionnaire Unique par un apport en nature.

Sixième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation du capital social d'un montant de 10.061.000,- EUR par l'Actionnaire Unique par un apport en nature (l'"Apport") d'une créance certaine, liquide et exigible contre la Société pour un montant de 10.061.000,- EUR (la "Créance").

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique, représenté par son mandataire, a alors déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée à hauteur de 10.061.000,- EUR, et par conséquent de souscrire aux 10.061 actions ordinaires de la Société.

Par conséquent, la totalité des 10.061 actions ordinaires a été intégralement libérée au moyen de l'Apport.

Evaluation

La valeur de l'Apport, correspondant à la valeur de la Créance est de 10.061.000,- EUR.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, cet apport en nature a été contrôlé par Deloitte S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, un réviseur d'entreprises indépendant, représenté par M. Marco Crosetto, et son rapport du 28 décembre 2011, conclut comme suit:

Conclusion:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and nominal value of the 10.061 ordinary shares of par value EUR 1,000.- each.

We draw your attention to the difference in the net asset value per share when comparing the net asset value per share before the proposed share issue against the Contribution and the net asset value per share subsequent to this share issue due to the issue of the shares at nominal value in the light of existing reserves. The Directors considered that this difference of the net asset value per share is not affecting the current shareholder due to the nature of this transaction in which the Company is a wholly owned subsidiary both before and after the proposed share issue against the Contribution.

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Articles 26-1 and 32-1(5) of the modified Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and should not be used for any other purpose without our express written consent. It is intended solely for the Board of Directors and the Shareholder of the Company and may not be translated, summarised, disclosed, published or transmitted electronically without our prior consent."

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Unique et le notaire, restera annexé au présent acte

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Septième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Apport ayant été pleinement réalisé et le paiement requis ayant été fait, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

" **5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à dix million cinq cent soixante et un mille Euro (10.561.000,- EUR), divisé en dix mille cinq cent soixante-et-une (10.561) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, le tout entièrement libéré".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital est estimé à cinq mille Euros (EUR 5.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 4 janvier 2012. Relation: LAC/2012/603. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2012009477/114.

(120010908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Thurloe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 109.035.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009853/10.

(120010501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

T.P.I. - Together Production International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.601.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique en date du 02 janvier 2012 que:

- Monsieur Matteo BOCCHIO, né le 23 janvier 1972 à Villafranca di Verona (Italia), demeurant 41, Avenue Victor Hugo à L-1510 Luxembourg a été nommé Gérant Unique.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 Janvier 2012.

Référence de publication: 2012010549/13.

(120011336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Orange India Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 132.751.

Nous vous informons par la présente que la société mentionnée sous rubrique n'est plus domiciliée à notre adresse depuis le 6 janvier 2012.

Le 13 janvier 2012.

SGG S.A.

Dominique Leger / Corinne Bitterlich

Manager / Senior Vice President

Référence de publication: 2012009960/12.

(120010769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, 4, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 80.712.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012010520/12.

(120011284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Proditus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 161.494.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 3 janvier 2012 que Me Pascal BOUVY a été révoqué de son mandat de gérant avec effet immédiat et que M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé gérant en son remplacement.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012011217/13.

(120012757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

IC Invest HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 64.169.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den dreizigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

IC Invest SICAV, „société anonyme d'investissement à capital variable“, in Liquidation, mit Sitz in Luxemburg, H.G.R. Luxembourg B nummer 64170,

"die Komparentin"

hier vertreten durch Herrn Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 2 avenue Charles de Gaulle,

"der Bevollmächtigter"

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ihm ausgestellt.

Die Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Bevollmächtigter und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Bevollmächtigter, handelnd wie hiervor erwähnt, ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu Protokoll zu nehmen:

1. Daß die Aktiengesellschaft IC Invest HOLDINGS S.A., H.R. Luxembourg B 64169, mit Sitz in Luxemburg, am 29. April 1998 vor Notar Frank BADEN, damals Notar mit Sitz in Luxemburg, gegründet wurde, und die Satzung im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 389 vom 28 Mai 1998 veröffentlicht wurde; die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert am 27. November 2002 und im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 51 vom 17. Januar 2003 veröffentlicht.

2. Daß das Kapital der Gesellschaft sich auf EUR 3.000.000 (drei Millionen Euro) beläuft, eingeteilt in 60.000 (sechzigtausend) voll eingezahlte Aktien von je EUR 50 (fünfzig Euro).

3. Daß die Komparentin Inhaberin sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden ist.

4. Daß die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

5. Daß die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator, ausserdem erklärt, dass:

- alle Aktiva veräußert wurden,

- dass alle Passiva (gegenüber Dritten) beglichen sind,

- dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass die Unterzeichnete persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.

6. Daß die Komparentin sämtlichen allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung erteilt.

7. Daß der Vollmachtnehmer die Aktien der Gesellschaft annullieren kann.

8. Daß die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigter der Komparentin, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit Uns Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. LENTZ, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 4. Januar 2012. Relation: EAC/2012/230. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012009627/51.

(120010678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

GloboSell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 109.669.

Im Jahre zweitausendelf, am dreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

die Aktiengesellschaft TRANSALP INVESTMENTS, mit Sitz in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, eingetragen im Handelsund Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter 139703,

hier vertreten durch Herrn Sven STROWIG, Unternehmer, geboren am 21. Dezember 1973 in Marbach am Neckar (D), wohnhaft in D-54329 Konz, Am Sprung 13,

in seiner Eigenschaft als Alleinverwalter der Gesellschaft gemäß Ernennung durch die Hauptversammlung der Aktionäre vom 28. März 2011, welche noch nicht im Mémorial C veröffentlicht wurde,

alleinvertretungsberechtigt gemäß den Bestimmungen von Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft.

Welche Komparentin, hier vertreten wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Die Komparentin ist alleinige Teilhaberin der Gesellschaft "GLOBOSSELL S. à r. l." mit Sitz in L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 109669, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 8. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1306 vom 1. Dezember 2005.

Das Gesellschaftskapital beträgt zweihunderttausend Euro (200.000.- EUR), eingeteilt in viertausend (4000) Anteile zu je fünfzig Euro (50.- EUR) vollständig eingezahlt.

Alsdann erklärt die Gesellschafterin, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung aufgelöst und liquidiert.

Zweiter Beschluss

Zum Liquidator wird ernannt Herrn Sven STROWIG, vorbenannt.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. STROWIG, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2012. Relation: REM/2012/12. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 16. Januar 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012009598/43.

(120010704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Elvith Investment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.346.

Changement d'adresse de Monsieur Jesper LILLIESKÖLD (administrateur, signature catégorie B):

Riddarvägen 36

181 32 Lidingö

Pour la société

Référence de publication: 2012010939/11.

(120012885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Das Original M-Team G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 65, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.244.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwölf.

Den sechsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Alois SIMON, Geschäftsführer, geboren in St. Wendel (Deutschland), am 28. März 1950, wohnhaft in L-8310 Capellen, 65, route d'Arlon.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Das Original M-Team G.m.b.H."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Capellen.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von vorgefertigten Ladenbauteilen, sowie deren Montage und sämtliche Dienstleistungen die sich auf den Ladenbau beziehen.

Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch Herrn Alois SIMON, Geschäftsführer, wohnhaft in L-8310 Capellen, 65, route d'Arlon, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

24713

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Alois SIMON, Geschäftsführer, geboren in St. Wendel (Deutschland), am 28. März 1950, wohnhaft in L-8310 Capellen, 65, route d'Arlon.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8310 Capellen, 65, route d'Arlon.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 janvier 2012. Relation: ECH/2012/62. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. Januar 2012.

Référence de publication: 2012009503/116.

(120010795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Quarry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 20.388.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 2012 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;

- FACTS SERVICES Sàrl, Luxembourg, 41, Bld Prince Henri, L-2015 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012011243/13.

(120012776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Orocash Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.544.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze.

Le seize décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OROCASH GLOBAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 158.544,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 799 du 22 avril 2011.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 novembre 2011, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madamemoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Differdange

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT DIX (310) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2011, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S.à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire-vérificateur.

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et Au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S.à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme OROCASH GLOBAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17970. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012009747/66.

(120010513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Project Metro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 165.279.

Par résolutions prises en date du 15 décembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat

2. Nomination de Robert Armstrong Sayle III, avec adresse au 440, Locust Street, 94118 San Francisco, Californie, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011218/15.

(120013047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Ortatlantic S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 130.956.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Norbert SCHMITZ, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société "Talenture Fiduciaria S.A.", une société établie et ayant son siège social au 1, via Riva Albertoli, Lugano (Suisse),

ci-après dénommée: "la mandante";

en vertu d'une procuration lui donnée à Lugano, le 15 décembre 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. - Que la société "ORTATLANTIC S.A.", une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 130956, a été constituée suivant acte notarié en date du 8 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2139 du 29 septembre 2007, ci-après: "la Société").

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

2. - Que le capital social de la Société "ORTATLANTIC S.A.", prédésignée, s'élève donc à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

3. - Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la Société.

4. - Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat.

5. - Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6. - Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

7. - Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8. - Qu'il a été procédé à l'annulation par lacération de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, en présence du notaire instrumentant.

9. - Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais résultant des présentes.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. SCHMITZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2012. Relation: EAC/2012/209. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012009748/49.

(120010667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Expander S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.825.

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "EXPANDER SA", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51 825, constituée suivant acte reçu le 3 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 513 de l'année 1995, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant le notaire Joseph Elvinger en date du 17 mai 2005, l'objet social a été modifié de Holding 29 à Soparfi.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 900 (neuf cents) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux Administrateurs;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société "VAN CAUTER-SNAUWAERT & Co S.à R.L.", ayant son siège social à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise..

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration;

remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 22 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57477. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): T. BENNING.

Référence de publication: 2012009557/60.

(120010560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Victoria Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.084.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le trente décembre;

Par-devant, Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, demeurant professionnellement à L2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de REGENCY BUSINESS BASE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.686,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2011 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société à responsabilité limitée VICTORIA MANAGEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.084, a été constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 275 du 1^{er} mars 2007;

- que REGENCY BUSINESS BASE S.A., pré-qualifiée, est seule propriétaire des parts sociales;

- que REGENCY BUSINESS BASE S.A., pré-qualifiée, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation,

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 15 décembre 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 décembre 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. BIVER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. LAC/2012/240. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur pd, (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009881/50.

(120011063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

P.P.E. 2 Policentro Promozioni Estere Due S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.860.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze,

le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Policentro Partecipazioni S.p.A.», société par actions de droit italien, ayant son siège social à I-20122 Milan (MI), Corso di Porta Romana 6,

«la mandante»,

ici représentée par Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme P.P.E.2 Policentro Promozioni Estere Due S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 138.860, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu en date du 9 mai 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1505 du 18 juin 2008.

2. Que le capital social de la société anonyme P.P.E.2 Policentro Promozioni Estere Due S.A. s'élève actuellement à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est la seule propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme P.P.E.2 Policentro Promozioni Estere Due S.A.

4. Que par la présente, la mandante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme P.P.E.2 Policentro Promozioni Estere Due S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: U. CERASI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2012. Relation. EAC/2012/244. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012009750/49.

(120010940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Turbo Holding International B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.050.

Les Comptes Annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour la Société

Référence de publication: 2012013139/11.

(120015503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Expotrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.996.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty-ninth day in the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr. Manuel HACK, maître ès sciences économiques, with professional address in Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

UBS FIDUCIARIA S.p.A., having its registered office at Via del Vecchio Politecnico, 3, 20121 Milano, Italy, hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in Milan (Italy), on December 20th, 2011.

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy-holder declared and requested the notary to act:

I. - That the company "EXPOTRANS SA", a "société anonyme", established and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered in the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 73996, has been incorporated pursuant to a notarial deed on 24 January 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 315 of 28 April 2000, (here after "the Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 31 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1149 of 9 May 2008;

II. - That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-two thousand five hundred euro (EUR 32.500.-) divided into two thousand five hundred (2.500) shares with a par value of thirteen euro (EUR 13.-) and each of them entirely paid up in cash;

III. - That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "EXPOTRANS S.A.", prenamed;

IV. - That the principal has acquired all two thousand five hundred (2.500) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V. - That the principal declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company except seven hundred and nine thousand six hundred and twenty-one euro twenty-six cents (EUR 709.621,26) committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be charged with any presently unknown liability.

VI. - That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII. - That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the dissolved Company, being 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

VIII. - That all the Company's shares in circulation and if necessary the register of shareholders of the Company are cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person,, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

UBS FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à Via del Vecchio Politecnico, 3, 20121 Milano, Italie,

ci-après dénommés: "le mandant",

en vertu d'une procuration donnée à Milan (Italie), le 20 décembre 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le même mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la société "EXPOTRANS S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 73996, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 2000, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 315 du 28 avril 2000 (ci-après: "la Société"). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 31 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1149 du 9 mai 2008;

II. - Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500.-) divisé en deux mille cinq cents (2.500.-) actions d'une valeur nominale de treize euros (EUR 13.-) et chaque action étant intégralement libérée en numéraire;

III. - Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "EXPO-TRANS S.A.", prédésignée.

IV. - Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V. - Que le mandant déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute à l'exception de sept cent neuf mille six cent vingt et un euros vingt-six cents (EUR 709.621,26) et s'engage à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.

VII. - Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, étant celle du au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

VIII. - Que toutes les actions en circulation, le cas échéant le registre des actionnaires de la Société sont annulés en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. HACK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2012. Relation: EAC/2012/215. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012009558/93.

(120010672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.